

- un membre professionnel du spectacle.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le chef de projet fait partie du Comité avec voix consultative.

Le Comité se constitue lui-même.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent mais au minimum deux fois par année.

Art. 15

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 16

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés,
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- de fixer le montant des cotisations annuelles,
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, et à leur exclusion éventuelle,
- de veiller à l'application des statuts,
- de produire, dans la mesure de ses moyens, une lettre d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'association.

Le Comité engage un chef de projet et lui délègue la conduite du projet.

Le Comité valide le cahier des charges du chef de projet.

Le Comité statue sur l'admission de nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

VII Organe de contrôle

Art. 17

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

VIII Dissolution

Art. 18

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 4 septembre 2013.

Au nom de l'association :

Présidente : Mme Claudine Wyssa

Secrétaire : Mme Michelle Dedelley

M.